



Groupe canadien
d'étude
des questions
parlementaires

Mécanismes
d'accommodation de la
démocratie directe dans le
système parlementaire

Groupe canadien d'étude des questions parlementaires

Le Groupe canadien d'étude des questions parlementaires a été créé dans le but de réunir toutes les personnes intéressées aux institutions parlementaires et à leur fonctionnement.

Le Groupe canadien diffère du groupe britannique, dont il s'inspire, en ce sens qu'un bien plus grand nombre de personnes peut y adhérer. Au Canada, l'association compte des parlementaires, des universitaires, des fonctionnaires de tous les corps législatifs canadiens, des représentants des médias, de simples fonctionnaires et, d'une manière générale, toute personne qui manifeste un intérêt pour les affaires parlementaires. En Grande-Bretagne, par contre, les parlementaires n'y sont pas admis et l'association est essentiellement formée de professeurs et de hauts fonctionnaires du Parlement.

La constitution du groupe prévoit différentes activités comme l'organisation de colloques, la rédaction de publications et d'articles divers, la préparation de mémoires à soumettre aux comités législatifs ou autres organismes qui oeuvrent dans le cadre de la procédure, la constitution de différents groupes de travail, l'organisation de débats publics sur des questions parlementaires, la participation à des émissions de radio et de télévision et le parrainage d'événements publics ou de toute autre activité éducative.

Peuvent devenir membres du Groupe les universitaires, les sénateurs, les députés fédéraux et provinciaux, les fonctionnaires parlementaires fédéraux et provinciaux ainsi que toute autre personne intéressée.

Les demandes d'adhésion doivent être présentées au secrétaire du Groupe, C.P. 660, édifice de l'Ouest, Ottawa, Ontario, K1A 0A6.

Mécanismes d'accommodation de la
démocratie directe dans le système
parlementaire

Calgary

12 juin 1994

Table des matières

Table ronde des sociétés savantes

Mécanismes d'accommodation de la démocratie directe
dans le système parlementaire

2

Table ronde des sociétés savantes

Mécanismes d'accommodation de la démocratie directe dans le système parlementaire

Présidente :

Lynda Erikson, professeure
Département de science politique
Université Simon Fraser

Panélistes :

Thomas Flanagan, professeur
Département de science politique
Université de Calgary

Madame Daphne Jennings
Députée fédérale
Parti réformiste - Colombie-Britannique (Mission-Coquitlam)

M. David Kilgour
Député fédéral
Vice-président et président des Comités pléniers
Chambre des communes
Parti libéral - Alberta (Edmonton-Sud-Est)

Thomas Flanagan débute la séance de la journée en présentant un exposé théorique sur l'étude de la démocratie et la représentation.

Les théoriciens de la politique s'accordent à dire qu'un gouvernement doit diriger en fonction de l'intérêt des gouvernés. Toutefois, la démocratie franchit un important pas supplémentaire. Les théoriciens de la démocratie font valoir qu'en fait le gouvernement devrait respecter la volonté de la population. Telle est la ligne de démarcation fondamentale entre un gouvernement démocratique et non démocratique. Un gouvernement démocratique doit non seulement tenir compte des intérêts des gouvernés, mais aussi de leur volonté. Le problème a

trait à ce que l'on entend par «volonté», étant donné qu'une telle volonté n'existe pas concrètement. La population est composée de millions de personnes ayant des besoins différents. Un processus est nécessaire pour faire le tri de ces besoins et ensuite créer un programme adapté à ceux-ci. La représentation est l'un des moyens permettant d'en arriver à cerner la «volonté» de la population. Par conséquent, la plupart des démocraties comportent une certaine forme de représentation.

Rôle du représentant

Edmund Burke a peut-être donné la meilleure explication de ce que devrait être la représentation par délégation lors du discours qu'il a prononcé aux électeurs, à Bristol. M. Burke a fait valoir qu'un député devait se servir de son jugement dans l'intérêt des électeurs. En d'autres mots, le représentant élu ne doit pas nécessairement faire ce que souhaite les électeurs, mais plutôt ce qu'il juge être dans leur meilleur intérêt.

La théorie pertinente veut que les représentants élus qui sont membres d'un parti n'agissent pas en tant qu'individus mais bien comme membres d'une équipe qui défend un ensemble donné de politiques qui ont été entérinées par le parti dans son ensemble. Lorsque la population élit un candidat au Parlement, elle lui confie le mandat de mettre en oeuvre les politiques que celui-ci a fait valoir. Cette forme de représentation exige une grande discipline de parti.

Du point de vue juridique, la Chambre des communes fonctionne un peu comme une fiducie. Sur les plans légal et constitutionnel, le député est réputé être une personne se servant de son jugement. Toutefois, dans la pratique, c'est la notion de mandat qui prévaut. Ces deux éléments, très différents à première vue, ont néanmoins de nombreux éléments communs. La plus importante similarité est le fait qu'ils sont tous deux assujettis à une évaluation rétrospective, en ce sens qu'au bout de quelques années, les électeurs se prononcent, c'est-à-dire qu'ils évaluent le rendement des représentants élus.

La notion de délégué diffère sensiblement des deux dont nous venons de discuter. Selon ce principe, le représentant devrait directement communiquer les

voeux de ses électeurs. L'exemple le plus extrême est le cas où un représentant est élu tout en recevant des instructions précises sur la façon dont il doit voter. La *Loi électorale du Canada* interdit cette façon de procéder. Dans sa forme moins extrême, ce modèle suppose que le représentant est en consultation étroite avec les électeurs. Si l'opinion des électeurs et celle du représentant divergent, c'est le point de vue des électeurs qui a la priorité. Ce modèle de représentation est très différent. Il repose sur une démarche prospective. Le représentant analyse les questions puis demande aux électeurs comment il devrait voter? L'avantage de cette méthode est que les gens sont gouvernés de la façon dont ils le souhaitent. Son inconvénient, sur le plan pratique, c'est qu'elle est très coûteuse en temps et en argent.

En bref, M. Flanagan a passé en revue les trois modèles liés au rôle du représentant élu dans les ouvrages de sciences politiques. Son analyse fournit les données conceptuelles pour lancer la discussion de cette question.

Daphne Jennings, qui a été élue en octobre 1993, est députée du Parti réformiste et représente la circonscription de Mission-Coquitlam. Elle a commencé à s'intéresser à la politique lors du référendum sur la Constitution, en octobre 1992. Même si elle est au Parlement depuis peu, Mme Jennings a des opinions et des sentiments bien arrêtés au sujet de la réforme parlementaire. Dans son exposé, Mme Jennings passe en revue les initiatives proposées par son parti en matière de réforme. Elle signale que le Comité permanent de la procédure des affaires de la Chambre est en train d'étudier un certain nombre de suggestions du Parti réformiste. Mme Jennings est d'avis que la population éprouve un fort sentiment d'aliénation vis-à-vis du gouvernement. Par conséquent, elle fait état, dans son exposé, des mécanismes proposés par son parti pour corriger la situation.

Votes libres

Selon Mme Jennings, le fait d'avoir parfois des votes libres à la Chambre permettrait de ne pas toujours être contraint de s'en tenir à la discipline de

parti et d'exprimer sa dissidence. Mme Jennings souhaiterait que les députés ministériels de l'arrière-ban puissent parfois voter contre le gouvernement, sans crainte de conséquences fâcheuses. La députée soutient que son parti ne prône pas le chaos mais souhaite plutôt que les questions abordées à la Chambre qui ne font pas partie du programme d'un parti puissent faire l'objet d'un vote libre. Elle fait valoir que lorsqu'une question n'est pas visée par le programme d'un parti, les députés devraient pouvoir se servir de leur jugement ou voter selon les volontés de leurs électeurs. En 1984-1985, le comité McGraw avait conclu que si l'on voulait que les députés exercent une influence au sein des comités ou à la Chambre, il fallait leur laisser une certaine liberté de décision. Selon Mme Jennings, la tenue de votes libres suppose simplement un changement d'attitude. Aucune modification législative n'est nécessaire. La députée est d'avis que ses efforts afin que la Chambre tienne des votes libres ne vont pas à l'encontre de la volonté de la population, puisqu'elle pense honnêtement que les électeurs sont d'accord avec sa démarche.

Réforme des comités

Dans ses propos sur la réforme des comités, Mme Jennings fait état des principales recommandations formulées en 1993 par le Comité de liaison. Dans son rapport, le comité recommandait que le nombre de comités soit réduit, que les comités législatifs soient pratiquement éliminés, et que les comités soient composés d'un moins grand nombre de membres, de façon à ce que les députés ne soient pas tous accaparés par des responsabilités en tant que membres de comités. Mme Jennings propose par ailleurs que les présidents de comité soient élus par vote secret. Enfin, la députée est d'avis que les comités devraient avoir plus d'occasions d'examiner les dépenses de tous les secteurs de l'administration gouvernementale et, au besoin, de formuler des recommandations rigoureuses.

Référendum et révocation

Il s'agit là d'outils de démocratie directe que le Parti réformiste a toujours recommandé. La députée

fait valoir que ces mécanismes assurent une participation directe de la population. Les opposants à ces mesures soutiennent que celles-ci sont contraires à la notion de démocratie représentative. Mme Jennings ne partage pas ce point de vue. Elle estime qu'il y a place pour la représentation, mais qu'il est aussi possible de faire participer directement le public au processus. La députée dit qu'il n'y a rien de mal à ce que les gens expriment leur opinion à l'égard d'importantes questions morales qui surgissent et qui n'ont pas été abordées lors de la campagne électorale. Ces questions n'ont rien à voir avec l'objet des mesures législatives courantes. Ce ne sont pas non plus des questions qui font partie du programme électoral des candidats, qu'il s'agisse de la peine capitale, de l'euthanasie ou de l'avortement. Il n'est pas nécessaire que le processus soit coûteux. La députée laisse entendre que des référendums devraient être tenus relativement à ces questions dans le cadre des élections générales, étant donné que des bulletins de vote sont déjà disponibles.

Par ailleurs, la révocation permettrait de s'assurer qu'un représentant s'occupe des préoccupations de ses électeurs. Mme Jennings croit que quatre ou cinq ans sans rendre de comptes est une période trop longue, parce que «trop d'événements sont survenus».

Élections à date fixe

Le fait d'avoir une date d'élections fixe permettrait au gouvernement et à l'opposition de travailler en fonction d'un délai connu et de consacrer leur temps à l'élaboration des politiques, tout en fournissant une date précise à l'électorat.

Vote électronique

Le comité spécial créé en 1985 pour étudier la réforme de la Chambre des communes a recommandé le recours au vote électronique. Mme Jennings fait valoir que l'actuelle façon de voter exige beaucoup de travail et qu'il y aurait lieu de la modifier de façon à ce qu'elle soit plus économique du point de vue du temps et des coûts.

Ainsi, Mme Jennings laisse entendre que la mise en oeuvre de ces réformes conférerait un rôle plus pertinent à la Chambre des communes, aux yeux des Canadiens.

David Kilgour examine les mécanismes de la démocratie directe en comparant l'expérience de la Suisse et celle de la Californie. Le député souligne les avantages ainsi que les inconvénients des outils de démocratie directe. La démocratie directe permet aux électeurs d'exercer un certain contrôle sur les corps législatifs perçus comme n'étant pas représentatifs ou réceptifs. En d'autres mots, les mécanismes d'intervention directe permettent d'éviter que la population n'éprouve un sentiment d'impuissance, de frustration ou d'aliénation. Les opposants à la démocratie directe font valoir que les gens n'ont pas la compétence voulue pour s'autogouverner. Ils soutiennent que le fait de ramener une question à un simple choix entre deux soi-disant solutions risque de trop simplifier un problème au lieu d'éclairer l'électorat. Ces personnes ajoutent aussi qu'en cette ère de la démocratie radiodiffusée l'information transmise au public peut être déformée. Toutefois, ceux qui prônent la démocratie directe pensent que ces problèmes peuvent être surmontés.

La Suisse est véritablement un cas unique en ce qui a trait à l'utilisation des outils de démocratie directe. En fait, avant la fin de 1992, ce pays avait tenu 398 référendums nationaux. M. Kilgour est d'avis que l'expérience de la Suisse est très utile pour tout pays qui envisage de recourir aux mécanismes de démocratie directe.

Les trois outils les plus courants sont la révocation, l'initiative populaire et le référendum.

La révocation

On peut recourir à la révocation pour destituer un représentant élu. Le processus est déclenché au moyen d'une pétition. Des élections sont tenues si un nombre suffisant le demande et si le représentant élu ne démissionne pas. Un sondage Gallup effectué en 1994 révèle qu'environ 75 p. 100 des Canadiens sont en faveur de la révocation de parlementaires.

L'initiative populaire

Cette mesure permet aux citoyens de proposer des mesures législatives ou des modifications constitutionnelles qui font alors l'objet d'un vote national et qui, si elles sont adoptées, doivent être mises en oeuvre par le gouvernement. La décision de tenir un référendum appartient au public et non au gouvernement. La proposition 13, en Californie, est peut-être l'initiative populaire la plus fameuse. Prise en 1978, cette initiative visait à faire réduire les taxes foncières de moitié et à aussi faire réduire les services publics. L'initiative populaire pousse encore plus loin l'application du principe d'autonomie gouvernementale en accordant aux citoyens le droit de soumettre des questions et de les trancher.

Le référendum

Les référendums encouragent la participation directe du public au processus de décision politique. En Californie, le référendum sert à décider des questions qui touchent une collectivité ou l'État, plutôt que des secteurs tels que les affaires étrangères et militaires. Aux États-Unis, il n'y a jamais eu de référendum à l'échelle nationale.

En Suisse, le Parlement et le gouvernement n'ont pas le pouvoir de décider de tenir un référendum d'option. Ce processus doit être déclenché au moyen d'une pétition du public.

La démocratie représentative et les référendums

En vertu du système électoral actuel au Canada, un gouvernement peut disposer d'une majorité substantielle avec moins de 45 p. 100 de l'ensemble des voix. Ceux qui sont en faveur du recours au référendum y voient un moyen de corriger cette distorsion. Par contre, les opposants aux référendums font valoir que cette solution ne reflète pas le degré de conviction. En outre, d'aucuns soutiennent que si le taux de participation à un tel exercice est faible, il est possible pour des minorités très motivées de s'assurer

une influence disproportionnée relativement à certaines questions référendaires précises.

D'autres encore estiment que le référendum peut avoir une incidence négative sur un gouvernement responsable. L'exemple de la Suisse n'était toutefois pas cette assertion. En effet, il est arrivé seulement trois fois, sur les 121 où la population a rejeté la position du gouvernement dans le cadre d'un référendum ou d'une initiative populaire, que le conseiller fédéral en cause a démissionné.

En Suisse, la démocratie est caractérisée par l'établissement d'un consensus. Le référendum est le mécanisme le plus souvent utilisé pour concilier les intérêts divergents. La démocratie directe exige que l'on concilie tous les intérêts, étant donné qu'un perdant dans le cadre d'un processus législatif peut chercher à obtenir réparation en faisant campagne pour faire rejeter, au moyen d'un référendum, la mesure législative en cause.

Les partis politiques et la démocratie directe

En Suisse, il existe un manque évident de cohésion entre les partis politiques qui est souvent attribué à la pression inhérente à la démocratie directe. Les référendums ont tendance à supprimer ou à atténuer certaines des raisons fondamentales de l'existence des partis. On a aussi constaté que la démocratie directe mine souvent la solidarité au sein d'un parti. L'expérience suisse révèle en outre que les référendums et autres mécanismes de démocratie directe sont surtout utilisés par les petits partis qui ne font pas partie de la coalition gouvernementale. L'initiative populaire est une solution de rechange qui permet aux petits partis de rallier le public et de forcer le gouvernement à s'occuper d'une question donnée.

Questions et observations

Le premier intervenant dans l'auditoire formule des questions et des observations qui portent sur le fait de légiférer relativement à des questions d'ordre moral. Ainsi, le gouvernement devrait-il légiférer à

cet égard (compte tenu des changements survenus au sein de notre culture politique par suite de l'adoption de la Charte des droits et libertés)? Pourquoi tenir un référendum à l'égard de questions d'ordre moral qui pourraient être jugées contraires aux dispositions de la Charte? En effet, si un référendum est tenu, son résultat ne risque-t-il pas d'être rejeté si les tribunaux jugent qu'il y a eu violation de la Charte? Où trace-t-on la ligne relativement aux questions d'ordre moral? Autorise-t-on la tenue d'un référendum à l'égard de toutes ces questions, ou faudrait-il tenir compte des dispositions de la Charte?

Pour autant qu'elle le sache, Mme Jennings estime que la Charte ne renferme aucune disposition visant expressément les questions d'ordre moral. Selon la députée, ces questions revêtent une importance fondamentale pour tous les Canadiens. À son avis, la seule façon de connaître l'opinion des gens c'est de les consulter directement. Trois ou quatre questions d'ordre moral lui viennent immédiatement à l'esprit, notamment la peine capitale, l'avortement et l'euthanasie. Le référendum est un outil utile, à condition que les gens soient informés. Or, il incombe aux parlementaires d'informer le public.

Le deuxième intervenant se dit préoccupé par les aspects tendancieux du référendum. Selon cette personne, la proposition 13, en Californie, prêtait à la controverse pour diverses raisons. L'une d'elles est que le processus de participation était faussé au départ. En effet, dans le cas de la plupart des initiatives populaires en Californie, les participants sont très majoritairement des personnes instruites et fortunées. Comment peut-on s'assurer que les réunions tenues à l'hôtel de ville ou les sondages et questionnaires envoyés aux électeurs soient représentatifs? La deuxième observation formulée porte que nous n'aurons jamais une démocratie directe. Pour reprendre les propos de l'intervenant, «il y aura toujours un plus grand nombre de questions non connues du public, c'est-à-dire qui ne seront pas tranchées en faisant participer celui-ci.» Il est probable que les initiatives liées à la démocratie directe toucheront surtout des questions d'ordre moral et d'autres questions délicates sur le plan émotionnel, comme par exemple l'immigration. Le participant

demande aux panélistes comment et pourquoi ils sont prêts à accepter la démocratie directe uniquement dans le cas des questions d'ordre moral liées à l'émotivité? Enfin, il leur demande s'il croient aux vertus de la démocratie directe et à la volonté du public, sont-ils pour autant prêts à accepter que la population puisse abroger l'accord de libre-échange ou décider du budget et des taux d'intérêt? À son avis, les questions d'ordre moral ne touchent pas vraiment au coeur du problème, qui est plutôt le manque de réceptivité du gouvernement.

Mme Jennings répond au deuxième intervenant en disant qu'il faut être réalistes et que «des personnes qui viennent voter sont celles qui le veulent bien. Tout ce que nous pouvons faire c'est de leur en donner la possibilité». La députée ajoute que si nous estimons au départ que les gens ont la sagesse et le jugement nécessaires pour voter, il faut aussi supposer qu'ils ont la sagesse et le jugement nécessaires pour décider comment s'informer. En réponse à la deuxième observation, Mme Jennings se dit d'avis qu'un référendum est le meilleur outil lorsqu'il prend la forme d'une question unique, ajoutant que le problème dans le cas d'un dossier à caractère économique comme le libre-échange ou l'ALENA c'est qu'une telle formule n'est pas possible. La députée soutient que les mesures législatives ont leur place. Le gouvernement est élu en défendant un programme qui englobe habituellement des questions économiques. Selon Mme Jennings, les questions d'ordre moral et constitutionnel devraient certainement faire l'objet d'un référendum, tandis que les questions économiques devraient être laissées aux politiciens élus.

M. Kilgour mentionne que l'un de ses héros favoris est Abraham Lincoln. Durant la guerre civile, M. Lincoln se promenait et parlait au plus grand nombre possible de personnes. M. Kilgour croit fermement aux vertus de la méthode de M. Lincoln, ajoutant qu'un parlementaire doit être bien au courant des besoins de ses électeurs. Il ajoute que, dans le cas de la TPS, moins de 20 p. 100 de ses électeurs étaient en faveur de cette mesure fiscale. M. Kilgour soutient que dans des cas comme celui de la TPS, il est facile pour un député de connaître l'opinion de ses électeurs.

Dans quelle mesure faut-il donner suite à l'opinion des électeurs? M. Kilgour cite le cas d'un parlementaire, dans l'Allemagne des années 1930, dont les électeurs voulaient l'aménagement de camps de concentration. Que faire dans un cas semblable? Démissionner ! Aux États-Unis, le sénateur Fulbright avait conclu une entente avec ses électeurs du sud. Ceux-ci acceptaient ses opinions relativement aux affaires étrangères et, en revanche, le sénateur endossait leur avis en ce qui a trait aux questions raciales.

Dans sa réponse, M. Flanagan déclare premièrement, que la procédure référendaire devrait exister pour toutes les formes de législation. Celui-ci ne voit aucune raison de limiter le processus aux soit-disant questions d'ordre moral ou constitutionnel. D'autre part, M. Flanagan ne voit pas pourquoi l'activité politique liée à la tenue d'un référendum devrait être différente de celle qui caractérise l'adoption de mesures législatives. Celui-ci soutient que des groupes d'intérêt et des lobbies se manifestent dans les deux cas. Le processus est peut-être plus transparent dans le cas d'un référendum, mais l'activité politique demeure la même. Par ailleurs, M. Flanagan ne voit aucune raison de craindre le recours au référendum pour des raisons liées à la Charte. Il soutient qu'il n'y a aucune raison de croire que l'activité politique liée à un référendum est particulièrement vilaine. Selon lui, celle-ci est la même qu'à l'habitude.

En ce qui a trait à la façon de faire voter les gens lors d'un référendum, un participant fait valoir que nous devrions peut-être adopter cette vieille contradiction de la démocratie qu'est le vote obligatoire, comme on le fait en Australie et à Singapour.

Il demande également aux panélistes s'ils ont des commentaires quant au fait qu'un bon nombre de points liés à la notion de gouvernement responsable semblent avoir été oubliés lors du débat sur la démocratie directe.

M. Kilgour répond en dressant un bref contexte historique entourant la notion de gouvernement responsable à travers le Canada. Cette notion a été introduite au Haut-Canada à la fin des années 1840 et probablement plus tôt dans l'Est du Canada. À

Ottawa, au début du siècle, même les ministres pouvaient voter contre des projets de loi sans que l'on ne s'en émeuve outre mesure. Les gouvernements survivaient à de telles situations et les députés préservaient leur dignité. De nos jours, selon des experts, le Chambre des communes applique la discipline de parti la plus rigoureuse au sein du bloc des pays démocratiques. Un récent sondage révélait que seulement 4 p. 100 des parlementaires jouissaient du respect des Canadiens. Pourquoi en est-il ainsi? Le principal problème est lié au fait que les députés sont élus pour représenter leurs électeurs, mais qu'une fois rendus à Ottawa les députés du parti au pouvoir doivent se conformer aux décisions du Cabinet. Dans les années 1970, la Grande-Bretagne a laissé tomber notre notion de gouvernement responsable et les mesures gouvernementales peuvent être défaites sans pour autant entraîner la tenue d'élections générales. M. Kilgour estime qu'il est temps pour le Canada d'imiter l'exemple d'autres pays qui ont progressé sur la question de la discipline de parti.

Un autre intervenant demande si le Canada tenait des référendums comme on le fait en Suisse, pourrait-il voter relativement à des questions telles que le libre-échange et les taux d'intérêt? Qui décidera? Les citoyens auraient-ils leur mot à dire quant à l'objet d'un référendum?

Pour autant qu'il le sache, M. Flanagan croit que les référendums qui se tiennent un peu partout dans le monde portent sur des mesures législatives, la ratification de traités, des modifications constitutionnelles et l'approbation de postes budgétaires sous forme de projets d'immobilisations. À son avis, la fixation des taux d'intérêt ne correspondent pas véritablement à une politique gouvernementale. Les seules dispositions législatives pertinentes sont celles qui créent la Banque du Canada et confèrent des pouvoirs à son gouverneur. M. Flanagan ne voit pas comment les taux d'intérêt pourraient faire l'objet d'un référendum.

Mme Jennings croit que le sentiment d'aliénation au sein de l'électorat canadien peut être dissipé par un changement d'attitude du Parlement. Selon elle, le gouvernement jouit d'une telle majorité que la manifestation plus fréquente d'un désaccord ne serait

pas une mauvaise chose pour le système parlementaire. Cela aiderait aussi à dissiper le sentiment d'aliénation, étant donné que les députés auraient la possibilité d'écouter leurs électeurs sur une base régulière et de leur répondre.

Un participant rappelle que la Californie et la Suisse ont été citées comme deux bons exemples d'utilisation du processus référendaire. Toutefois, à son avis, il existe deux différences très importantes. Les Suisses ne tiennent pas leurs référendums le même jour que des élections générales. En Californie, la tenue de référendums le même jour que des élections générales a été un véritable désastre. Les questions référendaires sont devenues des chevaux de bataille pour les partis de deuxième place, influant sur le résultat des élections. Par exemple, la défaite de Tom Bradley, candidat au poste de gouverneur, était liée à la question des armes à feu. Les questions visées par un référendum peuvent fausser le résultat des élections générales. La réputation du Parlement n'est pas très bonne, mais l'intervenant n'est pas certain que la tenue de référendums soit une solution complète et absolue. Il espère que les parlementaires se pencheront sur la motion proposant la tenue de votes libres. Il est d'avis que la crédibilité du Parlement peut être rétablie sans nécessairement suivre l'exemple de la Californie.

Un autre intervenant demande si la démocratie directe ne présente pas un risque, particulièrement dans le contexte canadien, en ce sens que les questions de politiques locales recevraient beaucoup plus d'attention, au détriment des questions d'intérêt national ? Il note que M. Flanagan a passé en revue les trois modèles de représentation mentionnés dans les ouvrages de sciences politiques. Il rappelle qu'un autre modèle a été conçu pour protéger l'intérêt général, et un certain nombre de mécanismes étaient en place pour encourager les députés à discuter des questions, véritablement dans le but d'essayer de gouverner pour le plus grand nombre possible. Jeremy Bentham a fait valoir qu'on devrait avoir recours au vote secret relativement à certaines questions. Le participant conclut en demandant si nous devrions continuer à opter pour cette solution?

M. Flanagan est d'accord qu'une structure fondée sur la délégation aurait tendance à privilégier les questions politiques locales. Par contre, il soutient que les programmes de parti ne sont pas élaborés par des philosophes désintéressés qui définissent ensemble ce qu'est l'intérêt national. Les politiciens présentent peut-être la situation de cette façon, mais les partis établissent des programmes qui ont l'appui de leurs membres et des électeurs qu'ils espèrent attirer. Il s'ensuit qu'un grand nombre de programmes de parti sont sectoriels, ou sont un regroupement d'intérêts sectoriels. Peu importe la façon dont un programme est structuré, il continuera d'y avoir des éléments sectoriels.

Mme Jennings rappelle à l'auditoire que le Parti réformiste est un parti national formé depuis peu. Ce parti tient compte de la masse en ce sens qu'il établit ses politiques et priorités en fonction de la population. Mme Jennings ne dit pas qu'il faut recourir au référendum relativement à toutes les questions. Selon elle, un référendum peut être tenu lorsque l'opinion de la population est essentielle. Selon elle, «le référendum doit être utilisé judicieusement et de concert avec le processus législatif pour avoir un gouvernement véritablement responsable».

Un dernier participant fait remarquer que si l'on opte pour le recours au référendum uniquement à l'égard de certaines questions, on ne réforme vraiment rien, parce que l'on continue à donner aux politiciens la responsabilité et le pouvoir de décider sur quelles questions porteront les référendums. Si les députés veulent tenir des référendums, ils doivent être redevables devant la population. Si c'est la population qui contrôle le processus, alors elle a le droit de décider.

Mme Jennings répond en disant que si une initiative populaire prône la tenue d'un référendum, un tel référendum doit avoir lieu, sans nécessairement que ce soit au moment des élections. Une autre possibilité est le recours aux déclarations d'impôt sur le revenu.

rapporteur, Mona Letwin